P-145 A

7 février 2006

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Trop c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais!»

Rapporteuse: M^me^ Nicole Bobillier.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 14 septembre 2005. La commission s'est réunie à quatre reprises, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, les 14 et 21 novembre 2005, les 9 et 16 janvier 2006, pour l'examiner. Merci à M^mes^ Laurence Schmidlin et Julie de Dardel pour leur efficacité concernant la prise de notes, aide précieuse pour la rédactrice du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Afin de ne pas laisser place à une polémique stérile, le ton de la pétition P-145 étant pour le moins surprenant, la rédactrice renvoie chacune et chacun au texte original des pétitionnaires, leur laissant ainsi la liberté et la possibilité d'analyser les demandes selon les différentes sensibilités.

Les propos, réflexions, etc., ne sont pas le fruit de l'imagination de la rapporteuse, mais ont bel et bien été exprimés lors des différentes auditions et discussions en commission!

Séance du 14 novembre 2005

Audition de M^me^ Floriane Bredy, directrice de Royal Swiss Montres et bijoux SA, accompagnée de M^e^ Yves Nydegger, représentant de l'ensemble des pétitionnaires

En préambule, M. Nydegger observe que la présente pétition est semblable à celle renvoyée devant la commission des pétitions du Grand Conseil; cette dernière a d'ailleurs déjà reçu le Département de justice, police et sécurité (nouvellement Département des institutions), l'aspect lié aux nuisances sonores étant de compétence cantonale.

La pétition P-145, par contre, concerne la Ville de Genève, puisqu'il y est question d'affectation et d'usage d'une place publique, en l'occurrence la place du Rhône.

Des entreprises ont investi des millions dans des boutiques pour être situées le long de la «prestigieuse» rue du Rhône dans le but d'y faire des affaires. Certaines personnes sont prêtes à quitter cet emplacement, car ce lieu devient impropre aux affaires! On est en présence d'un problème de mixité – fort bien sur le papier, mais mal géré dans la réalité. Ainsi «se côtoient des gestionnaires de fortune et des SDF».

M. Nydegger le répète: la rue du Rhône est une avenue prestigieuse où l'on fait des affaires… qui, d'ailleurs, rapportent à la Ville. Il y a une place pour tous dans la ville, mais il y a d'autres endroits pour le genre de manifestations qui se déroulent actuellement sur la place du Rhône, telle la plaine de Plainpalais.

M^me^ Bredy explique que la rue du Rhône a un côté financier, «on y fait des affaires économiques», d'où l'inadéquation d'installations sportives ou de manèges. Cela déplaît. Ces manifestations ne sont pas à leur place dans un lieu où «les gens viennent dépenser leur argent».

Tous ses employés avaient des bureaux donnant sur la place du Rhône et étaient gênés par le bruit de la musique et des hurlements; ils ont été déplacés côté cour. Elle précise que, lorsque les «dealers de diamants» (*terme utilisé par M^me^ Bredy elle-même*) viennent vendre et étalent leur marchandise sur les bureaux, il n'est pas concevable de voir des gens monter, descendre et en profiter pour regarder par la fenêtre! S'agissant dans ce contexte de la «tour infernale».

Force est de constater que les magasins qui se trouvent à la rue du Rhône se vident, car les gens ont peur.

M. Nydegger relève qu'il y a eu une bonne concertation entre la Ville et les commerçants pour l'aménagement de la place du Molard, ces derniers ont même versé une contribution pour cette réalisation.

Une association de commerçants de la rue du Rhône va se créer afin de participer aux frais que pourrait susciter un aménagement différent de la place du Rhône. Le Service des espaces verts et de l'environnement pourrait mettre des plantes amovibles.

M. Nydegger explique qu'un diamantaire qui se promène avec sa valise remplie de diamants doit sa vie à son anonymat. Lorsque cette personne sait qu'on l'a vue, elle tremble!

Un commissaire se dit sensible aux arguments donnés, il est aussi sensible au type de clientèle reçue (financiers, diamantaires), mais il a un peu de peine à comprendre pourquoi, lorsque des parents accompagnent leurs enfants à la patinoire de Noël ou à un tournoi de beachvolley, cela devient déstabilisant. Il aimerait savoir si les pétitionnaires arrivent à tolérer ce genre d'activités.

M. Nydegger précise que cette patinoire génère beaucoup de bruit, qu'elle occupe beaucoup de place, ce qui empêche de voir les vitrines. Il déplore aussi le nombre de manifestations qui se succèdent, engendrant des travaux. Il maintient sa proposition de plantes amovibles. Actuellement, la place n'est pas vivable.

Un autre commissaire remarque que, d'un côté, il y a les Genevois et habitants de la ville et, de l'autre, celles et ceux qui viennent pour visiter et/ou faire des affaires. Est-ce la «popularisation» de cet endroit qui gêne les pétitionnaires? Tout en comprenant que la «tour infernale» soit réellement infernale, le commissaire demande ce qu'ils pensent du marché de Noël, à deux pas, place de la Fusterie.

M[me] Bredy répond que le marché de Noël est très joli.

Le même commissaire fait remarquer que la place du Rhône est une place publique et que tout le monde a le droit d'en profiter. Qu'ont-ils à répondre à cet argument?

M. Nydegger explique que, dans les paroles, le concept de mixité/convivialité regroupant «gens du peuple» et «hommes d'affaires» est intéressant; cependant, lorsqu'il s'agit de l'organisation actuelle du territoire, on constate que c'est un réel fiasco. Si la place du Rhône avait l'allure de la place de la Fusterie, personne ne se plaindrait.

M[me] Bredy est tout à fait consciente qu'aucun projet n'est facile à réaliser. Les pétitionnaires essaient simplement, dans le cadre d'une association et d'une pétition, de soumettre des idées pour améliorer l'existence de cette place.

Séance du 21 novembre 2005

Audition de M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève, accompagné de M[me] Yveline Cottu, cheffe du Service des espaces verts et de l'environnement, et de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

Pour mémoire, le président rappelle que les pétitionnaires sont les responsables des commerces de luxe avoisinant la place du Rhône et qu'ils se plaignent, principalement, des nuisances occasionnées par la «tour infernale». Ils demandent s'il serait possible de participer, financièrement, à l'aménagement de cette place.

M. Tornare tient à préciser que cette dernière question doit être posée à M. Ferrazino. Personnellement, il n'est pas hostile à une collaboration avec les milieux privés. Au parc Mon-Repos, la rénovation de l'orangerie a été financée par la Fondation Rothschild. Il mentionne, à titre d'exemple, que le maire de

Rome a mené des rénovations importantes grâce à des financements privés. Tant que les entreprises n'imposent pas leurs choix d'aménagement, c'est tout à fait possible.

Une commissaire souhaite avoir des informations sur la disparition des bacs de plantes initialement installés à la place du Rhône.

Mme Cottu indique qu'ils sont actuellement entreposés. C'est un énorme effort que de déplacer ces bacs à chaque manifestation; de plus, à cet emplacement, il n'y a pas d'eau.

La même commissaire ne comprend pas pourquoi l'on n'utiliserait pas l'eau du lac.

Mme Cottu explique que le lac est trop loin et que, pour l'instant, il n'y a pas d'autorisation pour cela.

Un commissaire tient à préciser que les pétitionnaires se plaignent de l'occupation permanente de la place du Rhône.

M. Deuel est triste d'avoir dû déplacer la manifestation Asphaltissimo au Bout-du-Monde, cela au grand regret des jeunes. En ayant choisi d'utiliser ce lieu pour une semblable manifestation, il voulait montrer à la population de quoi les jeunes étaient capables. Cette manifestation a eu un succès retentissant. Alors qu'il souhaitait utiliser la place du Rhône l'été prochain, on l'a rendu attentif à cette pétition.

M. Tornare relève que le comité des Fêtes de Genève est autonome dans ses décisions. Il relève aussi un déficit de communication avec et entre les commerçants à Genève, et cela d'une manière générale. Il en veut pour preuve les réticences concernant la place du Molard, alors que tout le monde se trouve satisfait. Il ne résiste pas à l'occasion de faire remarquer que les privés ont une responsabilité concernant l'aspect de la place du Rhône, tant les façades des immeubles qui la bordent sont laides, architecturalement.

En conclusion de cette audition, il est rappelé que c'est surtout la «tour infernale» qui pose le plus gros souci aux pétitionnaires.

Séance du 9 janvier 2006

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département municipal des sports et de la sécurité, accompagné de M. François Buensod, secrétaire-juriste

M. Hediger rappelle que, lorsque le Conseil municipal a voté le projet d'aménagement de la place du Rhône, cela a été fait dans l'objectif de laisser cette place libre pour y promouvoir des animations.

Dans ce quartier, il n'y a pas autant de places que l'on pourrait l'imaginer. La place du Molard est occupée par les terrasses des restaurants. La place de la Fusterie reçoit un marché (bouquinistes, fruits et légumes et artisans, etc.) et, à Noël, le marché du même nom.

Les commerçants se sont toujours exprimés contre toute animation (Quais de l'immobilier, Tour panoramique, etc.). Il est hors de question d'abandonner cette place telle que.

En 2005, plusieurs manifestations ont eu lieu:

– la patinoire de Noël;
– l'exposition de planeurs;
– la prévention routière (une journée);
– le beachvolley;
– le tchouckball;
– les Fêtes de Genève;
– l'exposition florale du Service des espaces verts et de l'environnement;
– le bus cardiologique (trois journées).

Ces manifestations ne créent pas de nuisances mais de l'animation.

Il est vrai que la «tour infernale» a pu créer des nuisances, mais elles sont dues aux cris qu'elle génère.

La pétition est excessive. Les commerçants ont dit avoir peur des vols, mais ils ont été autorisés à mettre des caméras à l'intérieur et à l'extérieur des commerces. De plus, les portes des commerces concernés sont généralement bien bouclées.

Un commissaire relève que la rue du Rhône est une des principales artères de Genève, que la Ville est responsable du développement et du maintien des commerces; elle doit s'impliquer davantage. Il fait remarquer qu'il s'agit de haute joaillerie et il se dit surpris que l'on puisse installer une patinoire et du beachvolley à côté. Il demande si le Conseil administratif a conscience de cela.

M. Hediger fait remarquer que l'aménagement de cette place a été étudié avec la collaboration des commerçants et qu'une partie, non négligeable, n'y était pas opposée. La patinoire a été demandée par l'Office du tourisme, sur demande des commerçants. Il n'y a pas que des joailliers, d'autres commerces existent et souhaitent des animations.

Le même commissaire demande que, à l'avenir, le Conseil administratif écoute les commerçants pour le choix des aménagements.

M. Hediger tient à préciser que, en ce qui concerne la «tour infernale», une lettre a été envoyée à tous les commerçants. Lorsque celle-ci a été installée devant

le Restaurant Le Lacustre, seule la Zurich s'est plainte des risques de nuisances, raison de son déplacement à la place du Rhône. Tous les commerçants ont été consultés, il n'y a pas eu d'opposition.

Un autre commissaire a cru comprendre que les joailliers avaient été dérangés lorsqu'ils recevaient leurs clients, dans leurs bureaux situés dans les étages. Ils craignent pour leur sécurité, pouvant être vus et regardés depuis la tour. Sera-t-elle installée au même endroit en 2006?

M. Hediger informe que, pour les Fêtes de Genève en 2006, il n'y aura rien sur la place du Rhône.

M. Buensod demande à la commission un peu de sérieux. Les personnes se trouvant sur la «tour infernale» n'ont pas le temps de voir ce qui se passe dans ces immeubles.

Séance du 16 janvier 2006

Discussion et vote

La présente pétition donne lieu à une discussion animée.

Le Parti démocrate-chrétien pense qu'il faut replacer le problème dans son contexte si l'on veut arriver à une solution acceptable pour tout le monde. La rue du Rhône est une rue marchande dans laquelle l'horlogerie et la bijouterie haut de gamme occupent une place prépondérante. Les commerçants qui côtoient ces attractions ont dit, clairement, qu'ils ne les supportaient pas. Ce quartier n'a pas pour vocation d'être animé par du beachvolley; ce n'est pas non plus le lieu pour y mettre une «tour infernale». Ce quartier doit être réaménagé. La patinoire, dont le Conseil administratif est fier, mériterait d'être plus esthétique.

Chaque quartier possède ses propres caractéristiques et la place du Rhône doit aller dans la continuation de la rue du même nom. On doit tenir compte de cela dans le futur aménagement.

Le Parti radical est partiellement d'accord avec cette pétition. Il y a quelques années, cette place était animée par la terrasse d'un grand restaurant; les bijoutiers se plaignaient aussi, mais ils refusent de faire partie de l'Association des commerçants de la rue du Rhône. Qu'attendent-ils pour faire des propositions?

Cette place devrait pouvoir être animée pendant les Fêtes de Genève, elle se trouve très proche du lac. La population, quant à elle, souhaite des animations telles que celles proposées ces dernières années.

Les Verts pensent que le Conseil administratif doit entrer en contact avec les bijoutiers afin de trouver un projet qui convienne à tous, habitants, popula-

tion genevoise et commerçants. De plus, en étudiant le futur aménagement de l'endroit, il serait judicieux de penser à un aménagement piétonnier.

Le Parti libéral donne un peu raison aux pétitionnaires. Les commerçants ont leur mot à dire. Cette place doit garder un certain calme. Certaines animations n'ont pas leur place à cet endroit. Il ne faut pas oublier que ces commerces apportent des ressources à Genève (impôts, etc.). Il est rappelé que, dans ce périmètre, il y a deux sortes de commerces (luxe et autres) et qu'ils ne drainent pas la même clientèle. Pensons à ne nuire ni à l'une ni à l'autre.

L'Union démocratique du centre insiste: le problème provient des nuisances liées à la «tour infernale». Il doit être possible, au cours des négociations, de trouver un terrain d'entente entre toutes les parties concernées.

Les socialistes relèvent que cette place, même si elle se trouve être l'aboutissement de la rue du Rhône, donne aussi sur les quais et qu'à ce titre elle doit rester accessible à tous. Elle doit être vivante et ne doit pas être réservée à certains privilégiés.

Le Parti du travail se trouve être d'accord avec tout ce qui précède.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) ayant écouté avec attention tout ce qui venait d'être dit, elle propose que la commission renvoie cette pétition au Conseil administratif assortie de recommandations précises; proposition bien accueillie par les commissaires.

Recommandations

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier un réaménagement de la place du Rhône qui permette de maintenir une animation en y associant les habitants et les commerçants du quartier.

»Le Conseil municipal demande également au Conseil administratif, à court terme, de ne plus autoriser l'installation d'attractions élevées, massives et bruyantes à la place du Rhône.»

Vote

Le président met aux voix le renvoi de cette pétition au Conseil administratif accompagnée des deux recommandations ci-dessus.

Celui-ci est accepté à la majorité des membres présents: 13 oui (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 3 L, 1 UDC) et 1 abstention (R).

PETITION

Trop, c'est trop
La place du Rhône n'est pas la plaine de plaimpalais

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Les sous soussignés sont des commerçants et des entreprises de la rue et de la place du Rhône dont les activités sont perturbées au delà de la limite du tolérable par les nuisances, sonores notamment, imposées à la place du Rhône.

La place du Rhône et ses alentours constitue en effet une zone densément bâtie, dévolues à des activités de gestion et d'administratin, ainsi que de commerce haut de gamme. Le prix des loyers est en rapport avec le caractère des activités du quartier.

Durant la quinzaine des fêtes de Genève, la place du Rhône fait l'objet, durant toute la journée et un partie importante de la nuit, d'une exploitation foraine extrêmement perturbante et bruyante, manifestement incompatible avec la poursuite normale des activités naturelles de la zone.

Actuellement, il s'agit d'une installation de « free fall », soit une tour hydraulique dont la base occupe la surface de la place et dont le sommet s'élève bien au dessus des bâtiments alentours. Hissés dans un premier temps à son sommet, les usagers sont maintenus à hauteur d'immeuble puis laissés choir à plusieurs reprises à la vitesse d'une chute libre.

Les cris de terreurs des usagers couplés à la diffusion en continu d'une musique assourdissante, très lourdement saturée en basses, constitue une émission sonore qui excède les limites légales.

Apparemment, la gendarmerie n'effectue pas les contrôles d'exposition du public aux nuisances sonores que requiert la loi lors de manifestations en plein air.

Cette activité viole pourtant les articles 17 al. 3 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations.

Est également violé le règlement sur la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques, du 8 août 1956, lequel prohibe tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique après 21 heures.

Les sous-signés comprennent mal qu'une autorisation d'exploiter ait été accordée sans consultation.

Il était prévisible en effet que non seulement le bruit rendrait impossible la poursuite normale des activités d'administration et ferait fuir la clientèle.

Il était également prévisible que l'exposition aux yeux des usagers de la tour hydraulique, suspendus dans le vide à quelques mètres de bureaux d'affaires affectés à la finance et à la joaillerie, violerait la confidentiatialité et poserait un problème de sécurité.

Cette expoitation perturbe si gravement la poursuite des activités commerciales de la zone que des pertes commerciales ont été constatées.

La responsabilité de l'Etat est engagée.

En application de l'articles 17 al. 1 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, le Département de justice et police est l'autorité compétente pour l'exécution de l'ordonnance son et laser lors de manifestations de loisirs en plein air.

Or aucune mesure de réduction ne semble avoir été prise à titre préventif lors de l'octroi de l'autorisation d'exploiter comme l'imposent pourtant les articles 1 et 11 de la loi fédérale à propos des bruits nuisibles ou incommodants.

Il appert que cette situation de non droit résulte du fait que le Département de Justice et police, pour le Canton, et le Service des agents de Ville et du domaine public, pour la Ville de Genève, ont abandonné leurs responsabilités légales en la matière en mettant la place du Rhône à dispostion du Comité d'organisation des fêtes de Genève qui en dispose, semble-t-il, selon son bon plaisir, sans aucune consultation des riverains et en dehors de tous les contrôles pourtant imposés par la loi aux autorités compétentes.

Les pétitionnaires prient Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de bien vouloir faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la place du Rhône ne soit plus une zone de non droit.

Vu ce qui précède, ils demandent que dorénavent la place du Rhône soit soustraite au périmètre des fêtes.

Ils demandent également que, d'une manière générale, cette place ne soit plus livrées à des installations qui nuisent à ses activités d'affaires, tel des sports bruyants comme le patinage ou le beach volley.

CAVAMONT SERVICES S.A.
CHAUMET
PIAGET
MARINA B.
ADLER
ROYAL SWISS
RICHAB S.A.
SOFINTRA S.A.
LA COMPAGNIE BENJAMIN DE ROTHSCHILD